

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10	10

Séance du 10 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HÉBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, GARRON Patrice, MORDELET Pierre

Absents représentés :

Absents excusés non représentés : BASCOUL André

Mme HÉBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

03/10/2025

Objet de la délibération

Délibération n°35/2025 : **OPERATION GRAND SITE : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Verdon dans un processus de labellisation Grand Site de France du site des Gorges du Verdon, depuis plus de vingt ans. Cette Opération Grand Site a connu des avancées majeures ces dernières années puisqu'un dépôt de candidature officielle a été effectué en septembre dernier. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention cadre de partenariat dont les éléments principaux sont résumés ci-après :

Contexte

Les gorges du Verdon constituent un site naturel et paysager exceptionnel, inscrit au titre des sites depuis 1951 et classé depuis 1990. La fréquentation touristique annuelle approche 1 million de visiteurs, générant des enjeux de préservation et d'accueil. Depuis 2002, le territoire est engagé dans une démarche Opération Grand Site, pilotée par le Parc naturel régional du Verdon, qui a conduit à un plan d'actions validé en 2009 et mis en œuvre depuis 2010.

En mars 2023, le Comité de pilotage a acté la candidature des Gorges du Verdon au label Grand Site de France pour la période 2026-2033. La candidature, déposée officiellement en septembre 2025, inclut un périmètre de 33 028 ha, 7 communes et 4 intercommunalités, et prévoit un plan d'actions structuré sur 8 ans pour la préservation, l'aménagement et l'animation du site.

La convention proposée à la signature de l'ensemble des partenaires : Etat, Région, Départements, EPCI, communes, Parc précise la gouvernance et les engagements financiers. Le document est annexé au dossier de candidature.

Description (objectifs, enjeux, déroulement...)

Le Grand Site de France vise à :

- Préserver les qualités paysagères, naturelles et culturelles,
- Développer l'accueil touristique dans le respect du patrimoine et des habitants,
- Mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un plan d'actions annuel, piloté et coordonné par le Parc du Verdon.

La gouvernance repose sur :

- Comité de pilotage (COPIL) : validation stratégique et suivi du plan d'actions,
- Comité local des élus : coordination politique et suivi budgétaire local,

- Comité technique (COTEC) et groupes de travail : suivi opérationnel et préparation des décisions.

Les actions du plan 2026-2033 incluent des investissements, la gestion des équipements, la communication et le suivi scientifique, financés par les collectivités et l'État selon une répartition définie.

Engagements financiers des intercommunalités et des communes

Les 4 intercommunalités et les 7 communes contribueront financièrement aux actions communes permettant l'animation de la démarche, la gestion des équipements et la réalisation des actions et investissements inscrits au plan d'actions pluriannuel.

La mise en œuvre opérationnelle de ce plan est confiée à la Régie du Parc naturel régional du Verdon, selon les modalités suivantes :

- Validation d'une programmation annuelle chiffrée par le comité local des élus.
- Validation du budget (montants précis, recherche de financements...) par le Conseil d'exploitation de la Régie d'aménagement et de gestion du Parc.
- Répartition de l'autofinancement restant à la charge du territoire après déduction des subventions obtenues auprès des partenaires :
 - o 50 % par le Parc (plafonné à 115 000 €/an)
 - o 20 % par les communes
 - o 30 % par les intercommunalités

Afin de simplifier la gestion budgétaire, la part des communes (20 %) et celle des intercommunalités (30 %) sont traduites en subventions annuelles forfaitaires fixées pour la période 2026-2033 :

- Intercommunalités : 4 × 16 500 €/an (soit 66 000 €/an au total)
- **Communes : montants définis collectivement en tenant compte de la population et des dotations aménités rurales :**
 - o Aiguines : 7 000 €
 - o Castellane : 10 000 €
 - o Comps-sur-Artuby : 5 000 €
 - o Moustiers-Ste-Marie : 7 000 €
 - o La Palud-sur-Verdon : 6 000 €
 - o Rougon : 4 000 €
 - o Trigance : 5 000 €

Ces montants sont valables pour la période 2026-2029. Ils pourront être réévalués en 2029 pour la période 2030-2033, par avenant à la convention.

Les subventions seront versées chaque année (à partir de 2026) sur émission par le Président de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Parc du Verdon d'un avis des sommes à payer sur son budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le projet de convention cadre de partenariat **pour** l'opération Grand Site de France des Gorges du Verdon.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

PRÉCISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.



Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET